



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
TRANSPARENCE - EQUITÉ - PROBITÉ

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 325/09/2026

A LA SOCIETE NJ CONSTRUCTION.

Après avoir reçu le contrat du marché n° 004-T/DG FONAREV/CGPMP/PF/05-2026, conclu avec le FONAREV, pour un montant total hors taxe dollars américains deux cent mille quatre cent quatre-vingt-cinq, trente-sept centimes (USD 200 485,37) et confirme le paiement de la redevance de C,7% dudit montant soit dollars américains mille quatre cent trois, quarante centimes (USD 1 403,40), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 16/09/2026

Directeur Administratif et Financier



Sceau de l'Etablissement

0000325